



Commune de Garnich  
15 rue de l'école  
L-8353 Garnich

Tél: 380019-1

Garnich, le 10 mars 2021

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la demande du bureau d'études Micha Bunusevac, au nom du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest – SIDERO auprès de l'administration de la gestion de l'eau concernant la construction d'un pont agricole et la stabilisation des berges du cours d'eau « Mamer » à Garnich, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 24 février 2021, référence 20/0441.

Le dossier et les plans afférents sont déposés aux bureaux du service technique, où le public pourra en prendre connaissance du 11 mars 2021 au 22 avril 2021 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Garnich, le 10 mars 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins:

Le bourgmestre,

La secrétaire,